

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Région Aquitaine :
<http://www.aquitaine.pref.gouv.fr/Nos-publications>

RAA RÉGIONAL N° 2015-036

Publié le 28-05-2015

SOMMAIRE

Administration Territoriale de l'Aquitaine

Numéro	Administration avec sigle	Date de l'acte	Objet complet
1	Mission Nationale de Contrôle et d'audit des OSS (MNC)	11/05/2015	1 Arrêté portant modification des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde
2	Mission Nationale de Contrôle et d'audit des OSS (MNC)	07/04/2015	2 Arrêté portant nomination des membres du conseil de l'Union pour la gestion des Établissements des Caisses d'Assurance Maladie d'Aquitaine
3	SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES d'AQUITAINE (SGAR)	27/05/2015	3 Arrêté désignant Monsieur Denis CONUS, Préfet du Lot et Garonne pour assurer la suppléance de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde du 29 Mai 2015 au matin au 31 Mai 2015 au matin

Mission Nationale de Contrôle et d'Audit
Des Organismes de sécurité sociale

ARRÊTÉ

Portant modification des membres du conseil d'administration
De La Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde

Le Préfet de la Région d'Aquitaine
Préfet de la Gironde

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-2 à D.231-5 du code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2011 du préfet de région portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde ;

Vu la proposition de la Confédération générale du travail (C.G.T.) en date du 14 avril 2015 (C.G.T.) ;

Sur proposition du Chef de l'antenne interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Bordeaux

ARRÊTE

Article 1

L'article 1^{er} de l'arrêté en date du 19 octobre 2011 est ainsi modifié :

Est nommée en tant que membre suppléant représentant des assurés sociaux et sur désignation de la C.G.T.

Suppléante : Madame Véronique LELIBON

en remplacement de Madame Chantal DUPONT-MOREAU

Article 2

La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales, le Secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le Chef de l'Antenne Interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des Organismes de Sécurité Sociale de Bordeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le

11 MAI 2015

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales



Marie-Françoise LECAILLON



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
Mission Nationale de Contrôle et d'Audit
Des Organismes de Sécurité Sociale

ARRÊTÉ

PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE L'UNION POUR LA GESTION DES ÉTABLISSEMENTS DES CAISSES D'ASSURANCE MALADIE D'AQUITAINE

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE

- VU** La loi n°2004-810 du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie,
- VU** Le code de la sécurité sociale et, notamment, les articles L.216-1 et L.216-3,
- VU** Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** L'arrêté du 29 décembre 2004 fixant les statuts types des unions pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie,
- Sur proposition du chef de l'antenne interrégionale de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale :

ARRÊTE

Article 1

Sont nommés membres du conseil de l'Union pour la Gestion des Établissements des Caisses d'Assurance Maladie d'Aquitaine :

En tant que représentants des assurés sociaux et sur désignation de :

1- La Confédération Générale du Travail (CGT) :

Titulaires :

- Monsieur Jean CAZAUX
- Monsieur Jean-Claude GRANET

Suppléants :

- Monsieur Jean-Paul DOMENC
- Madame Nathalie SIMON

2- La Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :

Titulaires :

- Monsieur Maurice AGOUTBORDE
- Madame Hélène DUCHESNE

Suppléants :

- Monsieur Michel BIENSAN
- Madame Christine PENCO

3- La Confédération Générale du Travail – Force Ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

- Monsieur Ramuntcho PEREZ
- Monsieur Denis TONNADRE

Suppléants :

- Monsieur Christian ATTIAS
- Madame Gisèle DELIGEY

4 – La Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)

Titulaire :

- Monsieur Joël GUERIN

Suppléant :

- Monsieur Jean-Paul BAUZET

5 – La Confédération Française de l'Encadrement CGC (CFE-CGC)

Titulaire :

- Monsieur Jean- Pierre BRUSSEAU

Suppléant :

- Monsieur Alban LACAZE

En tant que représentants des employeurs et sur désignation de :

1 – du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

- Monsieur Jean-Damien DUVAL
- Monsieur Xavier ESTURGIE
- Monsieur Claude LABARBE
- Madame Valérie PARIS

Suppléants :

- Monsieur Aymar DE BAILLENX
- Madame Isabelle SIMON
- Monsieur André TAUZIN
- Madame Carmen VANNOBEL

2 – de la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME) :

Titulaires :

- Monsieur Yves BRETTE
- Monsieur Jacques FAURENS

Suppléants :

- Madame Maryline NICOULEAU
- Monsieur Eric RONTEIX

3 – de l'Union Professionnelle Artisanale (UPA) :

Titulaires :

- Monsieur Bernard GREIL
- Monsieur Yves LIAUD

Suppléants :

- Monsieur Paul LAVIGNASSE
- Monsieur Philippe RETOURS

En tant que représentants de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) :

Titulaires :

- Monsieur Jean-Marc COQUEAU
- Madame Béatrice DUCÉL

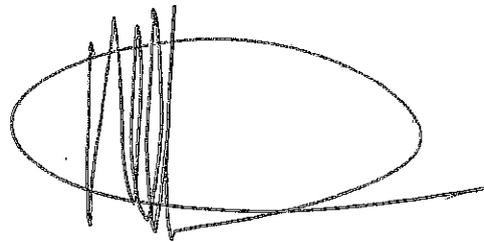
Suppléants :

- Madame Elisabeth CHAMBARETAUD
- Monsieur Jean-Philippe LAVAL

Article 2

La secrétaire générale pour les affaires régionales, le chef de l'antenne interrégionale de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 7 AVR. 2015
Le Préfet de Région

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical strokes followed by a large, sweeping oval shape that extends to the right.

Pierre DARTOUT

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Secrétariat Général pour les
Affaires Régionales
Modernisation et administration générale

Arrêté du 27 MAI 2015

Désignant Monsieur Denis CONUS,
Préfet du Lot et Garonne pour assurer la suppléance de Monsieur le Préfet
de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ; notamment l'article 45.

Vu le décret du 5 mars 2015 nommant M. Pierre DARTOUT, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au Préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

Vu le décret du 30 mai 2013 nommant Monsieur Denis CONUS, Préfet du Lot et Garonne ;

Vu l'absence, du 29 Mai 2015 au matin au 31 Mai 2015 au matin de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales d'Aquitaine ;

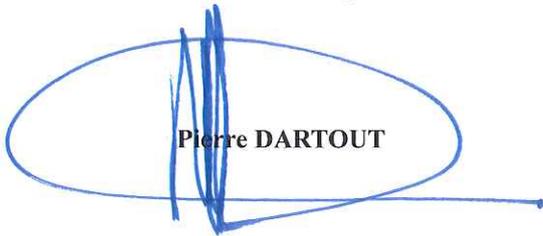
ARRÊTE

Article 1er - Monsieur Denis CONUS, Préfet du Lot et Garonne, est chargé de la suppléance de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, en ce qui concerne le ressort territorial de la Région Aquitaine du 29 Mai 2015 au matin au 31 Mai 2015 au matin.

Article 2 - Monsieur Denis CONUS, Préfet du Lot et Garonne bénéficie, dans le cadre de cette suppléance, d'une délégation générale en toutes matières.

Article 3 - Madame la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales et Monsieur le Préfet du Lot et Garonne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 27 MAI 2015
Le Préfet de Région



Pierre DARTOUT